

(A)

(N^o 40.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 116 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur **JEAN-ÉDOUARD-HANS-CHRÉTIEN DELFS**, capitaine de navire de commerce, à Anvers, né à Gluckstadt (Holstein), le 24 novembre 1823, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **JEAN-ÉDOUARD-HANS-CHRÉTIEN DELFS**.

(Le pétitionnaire est marin depuis l'âge de 17 ans. Après avoir navigué sous pavillons hambourgeois et danois, il obtint son congé et vint, en 1841, s'engager dans la marine marchande belge, où il parvint au grade qu'il occupe aujourd'hui. Les renseignements obtenus lui sont entièrement favorables. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.)

II.

GUSTAVE TRAPMANN, industriel à Liège, né à Heinsberg (Prusse), le 26 août 1811.

(Le pétitionnaire, après avoir été au service militaire dans sa patrie, où il obtint le grade de lieutenant, vint se fixer à Liège en 1837. Il y épousa, en 1846, une Belge dont il a quatre enfants nés en Belgique. Il s'occupe de la fabrication des armes et est à la tête d'un établissement qui lui donne une position aisée. Sa conduite a toujours été irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

III.

PIERRE WARLING, tisserand à Guirsch, province de Luxembourg, né à Eischen (grand-duché de Luxembourg), le 27 mai 1822.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu demeurer en Belgique lorsqu'il y a épousé une

Belge en 1854. Sa femme possède quelques propriétés, qui, jointes à son travail, lui assurent une honnête existence. Sa moralité est irréprochable et les autorités consultées appuient sa demande.)

IV.

JEAN-JOSEPH STARMANS, marchand tailleur à Liège, né Oirsbeeck (partie cédée du Limbourg), le 4 décembre 1808.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite Liège depuis 50 ans. Il est marié et père d'une nombreuse famille. Il vit honorablement de son travail et jouit de l'estime publique. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

V.

JEAN FRENKEN, boulanger à Schaerbeek-lez-Bruxelles, né à Roosteren (partie cédée du Limbourg), le 16 avril 1824.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1849. Sa profession de boulanger lui procure une honnête aisance. Il est marié à une Belge. Sa conduite a toujours été bonne et les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

VI.

CHARLES-FERDINAND VOIGT, musicien gagiste au 1^{er} régiment de ligne, né à Waldau (Prusse), le 25 janvier 1814.

(Le pétitionnaire est au service militaire belge, comme musicien, depuis près de vingt ans. Il produit des certificats qui établissent qu'il a quitté honorablement son pays. Ses chefs appuient sa demande. Les autorités consultées l'appuient également.)

VII.

CHARLES-HENRI BROUTYN, batelier à Hollain (province de Hainaut), né à Gand, le 5 mars 1833.

(Le pétitionnaire eût pu acquérir la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil. Mais il s'est cru Belge parce qu'il était né en Belgique. — Il a négligé de se faire inscrire pour la milice; et la loi du 8 mai 1847 l'exempt de ce service, attendu qu'il aura vingt-six ans accomplis lorsque la naturalisation lui sera conférée; toutefois on ne peut lui en faire un reproche, puisque sa demande de naturalisation porte la date du 5 mars 1856. Les renseignements obtenus sur le compte du pétitionnaire lui sont des plus favorables. Toutes les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

VIII.

PIERRE HUBER, tonnelier à Arlon, né à Mertert (grand-duché de Luxembourg), le 15 février 1850.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1854, et y a épousé une Belge. Il vit honorablement de son industrie. Les autorités consultées appuient toutes sa demande.)

IX.

CHRÉTIEN WAGENER, ancien sergent à Lotert, province de Luxembourg, né à Obermertzig (grand-duché de Luxembourg), le 28 avril 1855.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1848. Il fit partie de l'armée belge comme milicien et y obtint le grade de sergent au 4^e régiment de ligne. Sa conduite est irréprochable. Il sollicite la naturalisation dans l'espoir d'obtenir un petit emploi. Les autorités consultées sont favorables à sa demande de naturalisation.)

X.

MICHEL DONNEN, garde particulier à Hollange, province de Luxembourg, né à Luxembourg, le 20 octobre 1810.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, vint habiter la Belgique avec ses parents dès 1825; il eût par conséquent pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi. Après avoir

exercé la profession de conducteur de messageries, il devint garde particulier. Sa conduite a toujours été irréprochable. Il s'est marié à une Belge. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XI.

ABRAHAM-ELOI SAUVAL, marchand à Péruwelz, né à Condé (France), le 1^{er} décembre 1806.

(Le pétitionnaire, dont la mère est Belge, est né dans une commune limitrophe de la Belgique et vint habiter ce pays à l'âge d'un an. Il ne l'a plus quitté depuis. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants tous nés en Belgique. En 1850, il prit part aux combats de la révolution et a par conséquent droit à l'exemption des frais d'enregistrement. — Les autorités consultées appuient sa requête et attestent qu'il vit honorablement de son commerce.)

XII.

JEAN-LAMBERT MARTENS, négociant à Brée, province de Limbourg, née à Nuth (partie cédée du Limbourg), le 25 septembre 1826.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1845, il avait alors dix-neuf ans. Il a négligé de faire dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il vit honorablement d'un commerce de quincaillerie. C'est un homme paisible et de bonnes mœurs. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête.)

XIII.

FRANÇOIS KLEIN, caporal au corps des sapeurs-pompiers à Louvain, né à Grevenmacher (grand-duché de Luxembourg), le 21 novembre 1807.

(Le pétitionnaire a été incorporé comme milicien en 1828 et n'a quitté les drapeaux de l'armée que pour entrer dans le corps des pompiers de la ville de Louvain. Né dans le Luxembourg cédé, il a négligé de faire la déclaration prescrite pour conserver la qualité de Belge. Il s'est marié à une Belge. Sa conduite a toujours été irréprochable. Dans l'armée, il était parvenu au grade de sergent. Les autorités consultées et ses chefs appuient vivement sa demande.)

XIV.

JEAN-FRÉDÉRIC LANG, marchand quincailler, à Bruxelles, né à Dusseldorf (Prusse), le 31 mars 1817.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1854. Il produit des certificats constatant ses divers domiciles tant en Belgique qu'à l'étranger. Sa conduite paraît avoir toujours été irréprochable. Il vit de son négoce qui semble prospérer. Il prend l'engagement de payer les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XV.

FRÉDÉRIC-ÉMILE DANSARD, sergent-major au 2^e régiment de chasseurs à pied, né à Cologne (Prusse), le 10 avril 1835.

(Le pétitionnaire vint habiter la Belgique avec sa famille en 1857, il avait alors deux ans. Il n'a plus quitté ce pays. Incorporé dans l'armée comme milicien en 1855, il y parvint rapidement au grade qu'il occupe aujourd'hui et qu'il mérita par sa bonne conduite. Ses chefs appuient très-vivement sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement.)

XVI.

CHARLES-FRÉDÉRIC FRICKHOEFER, instituteur à Hasselt, né à Paris, le 10 août 1824.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de six ans. Il a servi dans l'armée belge pendant huit ans. Ayant obtenu son congé, il s'établit à Hasselt, où il fut employé comme commis aux écritures et télégraphiste par l'Administration du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Landen. Il perdit sa place par suppression d'emploi, et produit des certificats qui l'attestent ainsi que sa parfaite honorabilité. Il donne actuellement des leçons de français, d'allemand et de mathématiques. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

(4)

XVII.

ALBERT VOLLEBERG, cabaretier-hôtelier à Bruxelles, né à Vanray (partie cédée du Limbourg), le 26 novembre 1846.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1859, et a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants. Il vit honorablement de sa profession. Les autorités consultées sont unanimes pour le juger digne de la naturalisation et appuient sa demande.)

XVIII.

JEAN-PIERRE LINDELAUF, boulanger à Houppertingen, province de Limbourg, né à Heerlen (partie cédée du Limbourg), le 20 octobre 1824.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis douze ans et a épousé une Belge dont il a quatre enfants, tous nés en Belgique. Il vit honorablement de son industrie. Sa conduite, tant dans son pays natal qu'en Belgique, est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XIX.

MICHEL THEISSE, cultivateur à Udange, province de Luxembourg, né à Kuntzig (grand-duché de Luxembourg), le 24 janvier 1819.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est établi dans le Luxembourg belge depuis 1851. Il y a épousé une Belge et se livre aux travaux de l'agriculture. Sa position paraît aisée. Les avis des autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XX.

ÉDOUARD-BERNARD HERRMANN, musicien gagiste au 11^e régiment de ligne, né à Leipzig (Saxe), le 23 mai 1815.

(Le pétitionnaire, fils d'un musicien de Leipzig, exerça la profession de son père dans la même ville jusqu'en 1841 et s'y conduisit très-honorablement. A cette époque, il fut appelé en Belgique, comme musicien au 11^me régiment de ligne et n'a plus quitté cette position. Ses chefs appuient sa demande. Il a droit à l'exemption des droits d'enregistrement, comme étant au service militaire belge en 1844.)

XXI.

JULES-FRANÇOIS BENARD, commis à Anvers, né dans cette ville, le 9 octobre 1832.

(Le pétitionnaire, fils illégitime d'une mère Française qui l'abandonna peu après sa naissance à Anvers, eût pu obtenir la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil. Il négligea cette déclaration par ignorance de la loi. Il n'a jamais quitté la ville où il a vu le jour et sa conduite paraît irréprochable. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement prescrits pour sa naturalisation. Les avis des autorités consultées lui sont favorables.)

XXII.

LOUIS-THÉODORE D'ARRIPE, propriétaire à Biourge, commune d'Orgeo, province de Luxembourg, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 5 novembre 1822.

(Le pétitionnaire, après avoir fait une partie de ses études en Belgique, y fit l'acquisition d'une propriété territoriale dans la province de Luxembourg et s'y livre à des travaux agricoles importants, depuis le 10 août 1853. — Dans sa patrie, il était commerçant et remplissait à Amsterdam les fonctions de vice-consul d'Espagne et de Parme. — Sa conduite, tant en Hollande qu'en Belgique, a été des plus honorables. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XXIII.

ÉDOUARD-DOMINIQUE-JOSEPH D'ARRIPE, propriétaire à Biourge, commune d'Orgeo, province de Luxembourg, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 13 juin 1826.

(Le pétitionnaire est le frère du précédent, avec lequel il acheta, en 1853, la propriété considérable qu'ils exploitent aujourd'hui. Son honorabilité est parfaitement établie. Il s'engage aussi à acquitter le montant des droits d'enregistrement.)